



PROCES VERBAL DE RÉUNION
MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 - 18H00
Hôtel communautaire LESNEVEN

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE -

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 40
Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 30
Quorum atteint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-quatre le 25 septembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel communautaire à Lesneven sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes le 19 septembre 2024, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline		X	Mickaël CONQ
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		Arrivée au point 5
GUISSENY	RAPIN	Raphaël		X	Claudie BALCON
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	Marie-Jo GAC
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Sandra ROUDAUT
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette		X	Emmanuelle LE ROUX
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal		X	Michel LE GALL
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélië	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Pascal CORNIC
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		Arrivée au point 4
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre		X	Pascal GOULAOUIC
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	Louis BEAUGENDRE
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : François-Xavier IMBERDIS

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 3 juillet 2024
2. Communication de décisions
3. Assurances : stratégie et prospectives
4. Commande publique : mise en œuvre d'une politique d'achats durables
5. CLCL : rapport d'activité 2023
6. Cohésion sociale : nouveau projet social du Centre socioculturel intercommunal 2025 - 2028
7. Finances : subventions 2024
8. Finances : admissions en non-valeur 2024
9. Finances : montant des provisions 2024
10. Finances : fixation des montants de base minimum de la CFE
11. Finances : création et modification de tarifs 2024
12. PCAET : poursuite du programme WATTY à l'école - convention FNCCR-ECO CO2-CLCL - années scolaires 2024-2025 et 2025-2026
13. PCAET : retour sur le bilan des évolutions 2022/2023 des consommations d'énergie de la CLCL
14. Affaires générales : mise à jour du règlement de l'espace Kerjézéquel
15. Affaires générales : mise en place du règlement d'utilisation du parc de véhicules
16. Aménagement du territoire : convention partenariale 2024 - 2026 avec l'ADEUPA
17. Aménagement du territoire : avenant à la convention OPAH avec l'ANAH
18. Aménagement du territoire : délégation du droit de préemption urbain (DPU) aux communes
19. Aménagement du territoire : prorogation de la convention avec EHOP
20. Questions diverses

1 | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 JUILLET - Annexe

Le projet de procès-verbal (PV) de la séance du 3 juillet 2024 est annexé à la convocation et à la présente note de synthèse. Document transmis par voie électronique aux membres du conseil communautaire le 19/09/2024.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le PV du 03/07/2024.

Décision : approbation à l'unanimité

2 | COMMUNICATION DES DECISIONS DE BUREAU COMMUNAUTAIRE

2-1 Le conseil communautaire est informé des décisions prises par le bureau communautaire :

► **Bureau communautaire du 8 juillet 2024** :

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Numéro d'acte	VOTE
Ressources humaines		
Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel	29	Approbation à l'unanimité
Révision des règlements d'astreintes	30	Approbation à l'unanimité
Mise en place d'une indemnité de remplacement du responsable de service à l'abattoir	31	Approbation à l'unanimité
SPED : création d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire de l'activité	32	Approbation à l'unanimité

► **Bureau communautaire du 9 septembre 2024** :

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Numéro d'acte	VOTE
Demandes de subvention		
Soutien de la Région Bretagne aux réhabilitations d'assainissement non collectif	33	Approuvé à l'unanimité
Demande de subvention auprès Conseil départemental du Finistère : opération incluse au volet 2 du pacte Finistère 2030 (période 2022/2024)	34	Approuvé à l'unanimité
Economie		
Fête de l'économie FEL#4 : mise en place d'un tarif pour frais de dossier et création d'un statut invité	35	Approuvé à l'unanimité

2-2 : Liste des marchés attribués par la Présidente sous délégation :

Type	Objet	Montant HT/an	Montant inscrit au budget	Duree/ans	Total HT (hors avenant)	Notification	Date de début	Date de fin (hors prolongation)	Mandataire	ville
Service	Plan de mobilité simplifié	36 575,00 €	41 700,00 €	1	36 575,00 €	28/06/2024	28/06/2024	28/06/2025	TECURBIS	PARIS
Travaux	Chemisage des réseaux d'assainissement	200 000,00 €	141 000,00 €	4	800 000,00 €	01/07/2024	01/07/2024	30/06/2028	TELEREP	Bruz
Travaux	Travaux de rénovation toiture et bardage Atelier technique. Lot 1: désamiantage	19 662,50 €	250 000,00 €	0,5	19 662,50 €	26/07/2024	01/04/2025	29/11/2024	LIZIARD	Landerneau
Travaux	Travaux de rénovation toiture et bardage Atelier technique. Lot 2: charpente, couverture et bardage	208 854,50 €		0,5	208 854,50 €	26/07/2024	01/04/2025	29/11/2024	DOMONTAGE	Plouvoorn
PI	MOE pour la Réhabilitation des équipements froids et production d'eau chaude sur l'abattoir et Amélioration des performances énergétiques	44 855,89 €	45 000,00 €	0,9	44 855,89 €	08/07/2024	08/07/2024	01/08/2025	AUXILIUM	Noyal sur Vilaine
Travaux	Restauration du bocage Lot 3: Prestation saisonnière à caractère urgente	3 958,80 €		0,2	3 958,80 €	09/07/2024	09/07/2024	09/09/2024	LE CREPS	Plouagat Moysan
Service	Etude pour l'instauration de dispositifs de gestion de proximité des biodéchets (et notamment de déploiement de sites de compostage collectif)	19 937,50 €		0,5	19 937,50 €	11/07/2024	11/07/2024	31/12/2024	AJBD	Paris
Travaux	Travaux d'aménagement de voirie Programme 2024	63 068,85 €	70 000,00 €	0,5	63 068,85 €	01/07/2024	01/07/2024	31/12/2024	Eurovia	B
Service	Levè topographique et levè mètèr réseaux d'eau potable et eaux usées	13 444,00 €		3	40 332,00 €	30/08/2024	01/09/2024	30/09/2027	GEOSAT	Qu
Service	Création graphique et technique du nouveau site internet (y/c maint & heb)	24 998,00 €	16 667,00 €	5,5	24 998,00 €	30/08/2024	30/08/2024	28/02/2030	CAMEROS	LES A

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de ces décisions.

Le conseil communautaire en a pris acte.

3 | ASSURANCES : STRATEGIE ET PROSPECTIVE

Par délibération CC/73/2020, le conseil communautaire a délégué à l'exécutif la compétence assurances par application de l'article L2122-22 du CGCT. Considérant d'une part, les mutations majeures opérées ces derniers mois au niveau national dans le domaine des assurances, et d'autre part une nouvelle organisation au sein des services communautaires sur ce sujet, il apparaît opportun d'informer le conseil communautaire des décisions prises par l'exécutif.

Depuis le 01/01/2024 le service commande publique et assurances (CP & A) a la charge du suivi de la sinistralité. Auparavant, le service s'occupait des relations contractuelles avec les prestataires, et la sinistralité était traitée dans le service affaires générales. En renforçant les compétences du service commande publique et assurances, la direction de la CLCL a souhaité se doter d'un suivi financier plus fin de ce sujet, en lien avec le contexte national.

En sus, la CLCL est également assistée par un AMO externe – Consultassur – qui intervient principalement dans l'assistance au renouvellement des contrats d'assurances tous les 4 ans, et répond également à des questions complexes sur demande.

Aujourd'hui, afin de limiter l'incidence sur notre sinistralité, le service CP & A, en lien avec la direction du pôle ressources, arbitre au cas-par-cas les déclarations. Ceci afin de s'assurer de la faisabilité de la déclaration, du délai, du calcul de la vétusté, de la franchise, etc. Des outils sont mis en place progressivement en ce sens par le service.

Les contrats d'assurance de la CLCL se terminent au 31/12/2025. Une procédure de remise en concurrence est prévue courant 2025.

Plusieurs hypothèses sont à prévoir lors de la phase de consultation des marchés publics :

- nombreux assureurs : tarifs et franchises compétitifs ;
- un ou deux assureurs : tarifs et franchises en nette augmentation ;
- aucune réponse : obligation de s'auto-assurer ou de passer par des assureurs de risques.

Le sujet de l'auto-assurance est donc un sujet d'actualité et qu'il est nécessaire de s'approprier dès 2024, comme le font déjà certaines collectivités.

A noter la très récente décision, CE, 12/07/2023, Grand port maritime de Marseille, permettant à l'acheteur public d'être couvert pendant le délai de préavis et de relance en cas de résiliation sèche à l'initiative de l'assureur.

Pour déterminer le rapport sinistre/prime, le calcul est le suivant : on divise le montant total des sinistres indemnisés par le montant total des primes collectées sur la même période. Le résultat est ensuite multiplié par 100 pour obtenir un pourcentage. Ainsi,

Rapport sinistre/prime (S/P) = (Montant total des sinistres indemnisés / Montant total des primes collectées) x 100

Dès que le ratio atteint 30% sur un contrat, les assureurs estiment que l'assuré devient un risque économique. A 90% l'assuré devient « inassurable ».

A titre d'exemple, en 2023, sur le contrat dommages aux biens, la CLCL a ainsi enregistré un taux de sinistralité de 184,77 % (à noter l'incidence de la tempête Ciaran, en novembre 2023). **En d'autres termes, la part des sinistres indemnisés est nettement supérieure à la cotisation versée en 2023.** Au niveau national, il est constaté une augmentation des ratios de 1 euro à 1, 50 d'euros par m²: (contre 0,50 cts il y'a 3 ans).

Pour les risques statutaires, la CLCL verse plus en prime que ce qu'elle touche en indemnités. Se pose ici aussi clairement la question d'une auto-assurance.

L'auto-assurance peut prendre différents biais :

- soit une auto-assurance « sèche » (en cas d'absence d'assureur) prise en charge à 100% par la CLCL ;
- soit une auto-assurance « mixte » (des franchises plus élevées sous lesquelles la collectivité ne déclarera pas de sinistres).

A noter que, si le choix à terme était de se porter sur une logique d'auto-assurance, les tâches afférentes (arbitrer, contacter directement l'assureur de la partie adverse pour le traitement du sinistre, traiter les opérations comptables...) génèreraient une charge de travail supplémentaire.

En complément, il est également précisé que le service commande publique et assurances a sollicité tous les « DGS/SG » du territoire concernant le renouvellement des marchés d'assurances en groupement de commandes (demande de retour pour fin septembre 2024).

Pour information du conseil communautaire sur l'état du domaine des assurances.

4 | COMMANDE PUBLIQUE : MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE D'ACHATS DURABLES - Annexes

Selon la Commission européenne, les marchés publics représentent environ 15% du produit intérieur brut (PIB) français. Rendre la consommation publique plus durable est donc un signal puissant pour créer un impact positif à la fois sur les plans écologique, social et économique en développant des entreprises et des productions plus vertes.

La loi impose déjà aux acheteurs publics un certain nombre d'obligations en la matière, pour lesquelles il est nécessaire de développer un cadre méthodologique (analyse technique, mise en œuvre, suivi, évaluation...). Il en est de même pour tout ce qui ne relève pas de l'obligatoire, mais pour lequel la CLCL souhaite s'engager durablement.

Ainsi, en décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la feuille de route du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de la CLCL. Cette dernière s'est fixé différents objectifs thématiques afin d'obtenir la labellisation Territoire Engagé en Transition Ecologique.

L'un de ces objectifs concerne le volet commande publique :

Titre de la fiche action	Détail	Cibles	Service pilote / Elu ref	Moyens humains	Partenaires	Budg et prévi	Calen drier
7- Être exemplaire éco -responsabilité commande publique	Achat durable à intégrer dans : - Fiche poste agents du service commande publique - Des articles spécifiques dans CCTP - Grille d'analyse des marchés Les élus délibèrent sur le contenu des articles RC et CCTP d'achat durable et sont sensibilisés	Agents + élus	Service Commande Publique / P Goulaouic	Stagiaire pour construire contenu d'un article CCTP /type de marché	G4DEC, SYMEED29, EPCI du réseau	Stage 6 mois = 3200 €	2024
8- Réaliser groupe de travail + Contribuer réseau local sur Achat durable	- Groupe de travail internes, acteurs locaux et experts sur critères achat durable dans CCTP/type marché - Participer à un réseau technique des collectivités locales sur achat responsable - Communiquer sur la politique d'achat durable auprès des entreprises via plate-forme d'achat	Agents					

Un travail a été mené en interne, associant services et élus concernés. Il en découle un rendu composé :

- d'un rapport de présentation ;
- de propositions de critères et clauses obligatoires en matière de développement durable (dans sa triple définition : environnement, économie, social) ;
- de fiches actions pour les services, simples à utiliser au quotidien ;
- d'un accompagnement auprès des services ;
- d'une communication vers l'extérieur ;
- de la mise en place d'un comité de suivi ;
- d'un suivi sur la base d'indicateurs.

Afin d'asseoir la légitimité et la portée dans le temps de cette politique d'achats durables, il est proposé de soumettre au vote les livrables produits et ainsi assurer une pérennité des actions engagés.

Le conseil communautaire est invité à valider le principe de cette politique et à autoriser la Présidente à prendre toutes les décisions afférentes.

Décision : approbation à l'unanimité

5 | CLCL : RAPPORT D'ACTIVITE 2023 - Annexes

Le rapport d'activité 2023 présente les actions menées en 2023 dans les différents domaines de compétences de la communauté de communes. Ce rapport sera ensuite transmis aux communes pour présentation aux conseils municipaux.

Le rapport global est complété par les rapports suivants :

- ✓ rapport d'activité 2023 du SPED (Service Public d'Elimination des Déchets)
- ✓ deux rapports 2023 sur la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement
- ✓ rapport du SPAAL – Syndicat mixte du Pôle Aquatique Abers Lesneven.

Après présentations des rapports d'activités 2023, le conseil communautaire est invité à en prendre acte.

Le conseil communautaire en a pris acte.

La Présidente indique que le rapport d'activité de la CLCL est la vitrine du travail réalisé tout au long de l'année 2023.

Elle adresse ses remerciements aux vice-présidents, élus qui font partie des commissions thématiques et à la centaine de techniciens de la CLCL qui travaillent pour le service public.

6 | NOUVEAU PROJET SOCIAL DU CENTRE SOCIOCULTUREL INTERCOMMUNAL : 2025-2028

Lors de la commission commune « cohésion sociale » et « enfance-jeunesse » du 11 septembre, le nouveau projet social du centre socioculturel intercommunal (CSI) a été présenté par Mme Dominique ROUSSET – secrétaire de l'association et Ludovic MINGANT – directeur de la structure.

Le centre social relève d'un agrément délivré par la CAF pour une période de 4 ans. Un avenant a permis de prolonger d'une année afin que le CSI se saisisse du diagnostic de territoire réalisé dans le cadre du Projet social de territoire.

Avant passage en commission de la CAF le 3 décembre prochain, une validation politique est nécessaire comme pour le précédent projet social.

Le nouveau projet social s'est construit durant les 8 derniers mois en adoptant une démarche à la fois partagée entre bénévoles, salariés et partenaires, et participative avec les habitants du territoire. La CLCL y était représentée par les vice-présidentes cohésion sociale et enfance – jeunesse, ainsi que par la directrice du pôle cohésion sociale. Aussi la démarche s'est-elle appuyée sur les informations échangées lors des comités techniques du Projet social de territoire de la CLCL.

Le nouveau projet social se décline en 3 axes desquels découlent des actions à poursuivre ou à entreprendre :

- **Accompagner les familles :**
 - o Maintenir et développer les groupes de paroles – café des parents et ce notamment en lien avec les écoles et associations de parents d'élèves.
 - o Poursuivre les ateliers parents-enfants co-animés en cohérence avec les propositions de la future Maison des familles.
 - o Collaborer à la démarche intercommunale de création d'un lieu d'accueil des familles.
 - o Contribuer activement au réseau parentalité local.
 - o Réinterroger le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), au regard des attentes des familles et des évolutions du dispositif.
 - o Travailler à une meilleure implication des parents dans la vie du centre.
 - o Travailler à un accueil de qualité pour l'enfant à besoins spécifiques au centre.

- **Vivre ensemble, lien social et citoyenneté :**
 - o Promouvoir les dispositifs d'accompagnement de la jeunesse.
 - o Maintenir la relocalisation d'ateliers socioculturels sur tout le territoire.
 - o Accompagner le groupe sénior vieillissement participation (SVP) pour mieux vieillir en citoyen.
 - o Développer et valoriser l'action des bénévoles.
 - o Développer les projets et liens entre Pass loisirs et les secteurs jeunes du territoire.

- Travailler avec les partenaires à des propositions spécifiques d'animation de la vie sociale des séniors.
 - Maintenir la mission d'accompagnement de collectifs d'associations et de structures = Guide asso.
 - Actualiser le projet associatif.
 - Développer des temps festifs fédérateurs.
 - Poursuivre l'articulation entre les attendus France services et le projet social du centre social.
- **Accompagner la transition écologique et citoyenne :**
- Dans l'action quotidienne du centre socio, dans ses activités, pour toute tranche d'âge comme ses projets partenariaux.
 - Ouvrir au territoire pour sensibiliser et accompagner les habitants.
 - En lien avec la mission d'accompagnement des associations locales, travailler à la mise en cohérence des nombreuses initiatives locales.

A travers chaque action, le CSI inscrit sa volonté de collaborer avec l'espace de vie sociale de Guissény à l'animation de la vie sociale du territoire.

Les élus des commissions cohésion sociale et enfance-jeunesse ont amis un avis favorable pour la mise en œuvre du nouveau projet social du CSI tel que présenté.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le nouveau projet social du centre intercommunal pour la période 2025-2028.

Décision : approbation à l'unanimité

La Présidente remercie la présence dans le public de deux personnes du centre socio culturel de Lesneven, dont la Présidente, pour assister à la présentation du nouveau projet social 2025-2028.

Claudie BALCON souligne que le centre socio culturel remplit parfaitement un des axes du projet de territoire = l'aller vers.

7 | FINANCES : SUBVENTIONS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment l'article 10 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes de subventions adressées par divers organismes et associations à la Communauté Lesneven Côte des Légendes,

Vu les avis favorables des commissions thématiques,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, prospectives, commande publique communication réunie le 17 septembre dernier,

COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	RAPPEL SUBV ATTRIBUEE 2023	DEMANDE 2024	Proposition de la commission compétente	Avis de la Commission Finances
DOMAINE : ENFANCE JEUNESSE						
Plouider	AFR de la baie	Raid Jeunes AFR de la Baie 06/07/24. Subv de 500 € max si bilan déficitaire		500 €	500 €	500 €
SOUS-TOTAL			- €	500 €	500 €	500 €
DOMAINE : EMPLOI SOLIDARITE INSERTION						
Territoire CLCL	MAISON EMPLOI / France services	Evolution de la MSAP en France services, soutien aux structures qui assurent la mission - Maison Emploi	64 000 €	64 000 €	64 000 €	64 000 €
Territoire CLCL	Centre social / France services	Evolution de la MSAP en France services, soutien aux structures qui assurent la mission - Centre Socio	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €
Territoire CLCL	CLIC Appui Santé	Informations et coordination des actions à destination des personnes de plus de 60 ans. Pour 2024 : 2€ par personne + 60 ans	14 723 €	17 116 €	17 116 €	17 116 €
Territoire CLCL	Mission locale	Missions auprès des jeunes de 16 à 25 ans année 2024 : 1,62 € par habitant	44 709,22 €	45 766,62 €	45 766,62 €	45 767 €
SOUS-TOTAL			139 432 €	142 883 €	142 883 €	142 883 €
TOTAL GENERAL			139 432 €	143 383 €	143 383 €	143 383 €

Il est proposé au conseil communautaire de :

- prendre acte du fait que les conseillers communautaires remplissant une fonction au sein des associations et organismes bénéficiaires des subventions ne prennent pas part au vote et se retirent de la salle,
- attribuer les subventions mentionnées ci-dessous aux différents organismes et associations,
- autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer les avenants fixant le montant des subventions 2024 aux conventions signées antérieurement,
- autoriser la Présidente, ou son représentant, à renouveler les conventions arrivées à terme et à mandater le montant des subventions dans les limites indiquées dans le tableau ci-joint, étant entendu que ces montants peuvent être modifiés par avenants votés par le conseil communautaire.

Décision : approbation à l'unanimité, chaque subvention ayant été votée une à une.

- **AFR de la baie :** 40 votants
- **Maison de l'emploi/France services :** 34 votants
N'ont pas pris part au vote, sont sortis de la salle : Marie Jo GAC (+ pouvoir de Christian COLLIU), Claire CHAPALAIN (+ pouvoir de Nicolas KERMARREC), Yves ILIOU et Sandrine MAYOL
- **Centre socio/France services :** 34 votants
N'ont pas pris part au vote, sont sortis de la salle : Claire CHAPALAIN (+ pouvoir de Nicolas KERMARREC), Xavier FRANQUES, Emmanuelle LE ROUX (+ pouvoir de Odette CASTEL) et David MAZÉ
- **CLIC Appui santé :** 40 votants
- **Mission locale :** 40 votants

8 | FINANCES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2024

Vu les états présentés par le Service de gestion comptable et après examen en commission Finances prospectives commande publique communication du 17 septembre 2024, **il est proposé au conseil communautaire d'admettre en non-valeur les montants précisés ci-après :**

Budget	Montant des non-valeurs proposées pour 2024
26701 BP CLCL - créances éteintes Art 6542	5 361,77 €
27503 EAU - créances éteintes Art 6542	1 035,18 €
27503 EAU - autres créances art 6541	11 137,92 €
27504 ASSAIN - créances éteintes Art 6542	439,68 €
27504 ASSAIN - autres créances Art 6541	7 286,60 €
29200 DECHETS - créances éteintes Art 6542	3 009,42 €
29200 DECHETS - autres créances Art 6541	14 475,44 €
TOTAL	42 746,01 €

Décision : approbation à l'unanimité

9 | FINANCES : MONTANT DES PROVISIONS 2024

Vu les états présentés par le Service de gestion comptable et après examen en commission Finances prospectives commande publique communication du 17 septembre 2024, **il est proposé au conseil communautaire d'adopter le montant des provisions proposées par la commission finances et présentées dans le tableau ci-dessous :**

Budget	Provision fin 2023	Provision 2024	Total provision
26701 BP CLCL	1 211 €	10 000 €	11 211 €
27503 EAU	10 000 €	- €	10 000 €
27504 ASSAINISSEMENT	10 000 €	- €	10 000 €
29200 DECHETS	22 112 €	- €	22 112 €
TOTAL	43 323 €	10 000 €	53 323 €

Décision : approbation à l'unanimité

10 | FINANCES : FIXATION DES MONTANTS DE BASE MINIMUM DE LA CFE – Annexe

L'article 1647 D du Code Général des Impôts dispose que « Tous les redevables de la cotisation foncière des entreprises sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement ».

Ainsi, quelles que soient ses bases d'imposition, chaque redevable de la cotisation foncière des entreprises (CFE) doit contribuer pour un certain montant à la couverture des charges des collectivités locales.

La CFE se calcule en fonction de la valeur locative des biens immobiliers soumis à la taxe foncière que l'entreprise utilise pour son activité professionnelle.

Si l'entreprise ne dispose d'aucun local ou d'un local à faible valeur locative, elle est quand même redevable de la CFE.

Dans ce cas, le montant de la CFE est déterminé en fonction du chiffre d'affaires.

Pour chaque tranche de chiffre d'affaires, la collectivité définit une base minimum d'imposition à laquelle sera appliqué le taux d'imposition.

Dans ce cadre, par délibération 02/2013 en date du 16 janvier 2013, le conseil communautaire avait fixé les bases servant au calcul de la cotisation minimum de CFE.

La CFE se calculant alors par le produit de la base mini par le taux en voté par l'EPCI.

Ci-dessous les bases votées par le conseil communautaire :

Montant du chiffre d'affaires réalisé en N-2	Base minimum CLCL
CA < 100 000 €	2 030 €
100 000 € ≤ CA < 250 000 €	2 800 €
250 000 € ≤ CA	2 800 €

La délibération décidait également d'appliquer une réduction de 40% de la base de la cotisation minimum de CFE aux assujettis, quel que soit leur chiffre d'affaires, n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de 9 mois de l'année et aux assujettis dont le montant HT des recettes ou du chiffre d'affaires est inférieur à 10 000 €.

Le montant des bases minimum est réévalué tous les ans par les services fiscaux.

Depuis cette délibération, des changements sont apparus :

- le nombre de tranches est passé à 6 ;
- les redevables réalisant, au cours de la période de référence, un montant de chiffre d'affaires ou de recettes inférieur ou égal à 5 000 € sont exonérés de la cotisation minimum de CFE ;
- La possibilité de délibérer en faveur d'un abattement de la base minimum pour les activités à temps partiel et les assujettis ayant un CA inférieur à 10 000 € a disparu en 2014. Les délibérations prises antérieurement continuant à s'appliquer.

Les montants réglementaires des bases et les montants actuellement appliqués par la CLCL sont les suivants :

Montant du chiffre d'affaires réalisé en N-2	Montant de la base minimum	Base mini CLCL	Cotis mini CFE CLCL
CA ≤ 10 000 €	entre 243 et 579 €	579 €	138 €
10 000 € < CA ≤ 32 600 €	entre 243 et 1 158 €	1 158 €	276 €
32 600 € < CA ≤ 100 000 €	entre 243 et 2 433 €	2 384 €	569 €
100 000 € < CA ≤ 250 000 €	entre 243 et 4 056 €	3 286 €	784 €
250 000 € < CA ≤ 500 000 €	entre 243 et 5 793 €	3 286 €	784 €
500 000 € < CA	entre 243 et 7 533 €	3 286 €	784 €

On observe une différenciation de la base minimum en fonction du chiffre d'affaires généré par l'entreprise pour les 4 premières tranches de chiffre d'affaires et une base minimum équivalente pour les 3 dernières tranches.

La cotisation minimum de CFE du territoire s'échelonne donc de 138 euros à 784 euros selon le chiffre d'affaires de l'entreprise.

Les bases sont réévaluées tous les ans comme défini dans la loi de finances.

Suite à un travail mené avec le cabinet Ecofinance et la commission finances a examiné différentes hypothèses de revalorisation des bases. Elles prennent en compte la disparition de la réduction de la base mini.

Le gain d'impôt supplémentaire est estimé entre 25 K€ et 243 K€ avec des impacts qui restent mesurés pour les établissements ayant un faible chiffre d'affaires.

L'impact est nettement plus important sur les établissements dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 € qui pourraient voir leur cotisation CFE passer de 784 € à 1 753 € dans le scénario le plus haut.

Ce sont souvent ces contribuables qui ont été gagnants de la réforme de la TP en 2010.

La commission Finances, prospectives, commande publique communication réunie le 17 septembre dernier s'est prononcé pour modifier les bases mini de CFE en adoptant la simulation n°3 (pour : Raphaël Rapin, Caroline Ach, Isabelle Boulic, Xavier Franques, Christophe Boivin, Pascal Goulaouic, Cécile Galliou, Louis Beaugendre)

Certains membres de la commission se sont prononcés en faveur de la simulation n°2 (pour : Pierre Guiziou, Marylène Lagadec, Magali Corre)

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les bases minimums de cotisation CFE inscrites dans le tableau figurant page suivante :

Montant du chiffre d'affaires réalisé en N-2	Base mini
CA ≤ 10 000 €	579 €
10 000 € < CA ≤ 32 600 €	1 158 €
32 600 € < CA ≤ 100 000 €	2 384 €
100 000 € < CA ≤ 250 000 €	3 600 €
250 000 € < CA ≤ 500 000 €	4 600 €
500 000 € < CA	5 600 €

Décision : approbation à l'unanimité

11 | FINANCES : CREATION ET MODIFICATION DE TARIFS 2024

Il est proposé au conseil communautaire la création et la modification des tarifs suivants :

Enfance – jeunesse : tarif de vente des malles pédagogiques aux communes du territoire : 450€ (uniquement pour les communes du territoire)

Mobilité : modification des tarifs de location des vélos à assistance électrique :

Type de tarif	Revenus ménages > plafond ANAH	Revenus ménages < plafond ANAH / étudiants / jeunes travailleurs (- 25 ans)
VAE classique : location 3 mois	75 €	45 €
VAE cargo : location 1 mois reconductible 2 fois	50 €	40 €
VAE cargo : location 3 mois	125 €	90 €
Forfait nettoyage vélo	50 €	
Caution	Montant de la franchise d'assurance	

Economie : Tarif d'inscription à la Fête de l'Economie 2025 – FEL#4 : 70 €

Espace Kerjezequel : Ajout de tarifs en cas de dégradation ou mauvaise utilisation de la salle.

DEGRADATIONS		
Matériel, mobilier, locaux	Préjudice supérieur à la caution	Facturation intégrale sur présentation de l'ensemble des factures par les professionnels

GESTION DES DECHETS		
Facturation du tri	Bac jaune mal trié 120 l	2,50 €
Facturation du tri	Bac jaune mal trié 240 l	5,00 €
Facturation du tri	Bac jaune mal trié 360 l	7,50 €
Facturation des déchets déposés au sol	Dépôt sauvage	155 €

Il est proposé au conseil communautaire de valider la création et la modification des tarifs proposés.

Décision : approbation à l'unanimité**12 | PCAET : CONVENTION FNCCR-ECO CO2-CLCL : PROGRAMME WATTY - 2024-2025 et 2025-2026 – Annexe**

Une action inscrite au PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de la CLCL porte sur la sensibilisation des scolaires à la transition écologique, notamment aux économies d'énergie et d'eau : le programme WATTY à l'école. Ce programme comprend 3 animations réparties sur l'année scolaire et la possibilité de participer à un concours national d'expression artistique.

Ce programme a déjà été déployé sur le territoire en continu depuis l'années scolaire 2020/2021, et a concerné les élèves de fin de primaire de la majorité des établissements scolaires de la communauté de communes (23 classes sur 17 écoles inscrites sur le territoire).

Le programme est éligible aux Certificats d'économies d'énergie (CEE), ces primes couvrent une part conséquente des coûts (63 % des coûts).

Afin de mener à bien cette action pour 2 années scolaires supplémentaires (2024-2025 et 2025-2026), la CLCL doit conventionner avec la FNCCR. La FNCCR a missionné Eco CO2 prestataire national. Eco CO2 confie l'animation dans les écoles locales à l'agence locale d'énergie du pays de Brest, Ener'gence.

15 écoles du territoire (pour 22 classes) se sont montrées intéressées par la poursuite de Watty à compter de l'année scolaire 2024-25.

Le budget prévisionnel total de cette action pour la CLCL est de 13 000 €/an.

Le conseil communautaire est invité à autoriser le lancement de l'action et à autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer la convention Watty avec la FNCCR et Eco-CO2, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Décision : approbation à l'unanimité**13 | INFORMATION : RETOUR SUR LE BILAN DES EVOLUTIONS 2022/2023 DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE DE LA CLCL (principaux résultats du bilan CEP d'Ener'gence)**

Les principaux résultats du bilan CEP (Conseiller en énergie partagée) d'Ener'gence :

Répartition des consommations d'énergie (toutes énergies confondues) sur le patrimoine en 2023

La consommation d'énergie la CLCL est de 3371 Mwh = 3.37 Gwh/an (=0,6 % total CLCL) avec : 34 % bâtiment, 21 % véhicule, 30 % assainissement, 12 % adduction eau, 1 % éclairage
Coût total : 1 157 000 €

Evolution consommations d'énergies (toutes énergies confondues) ramené en MWh 2022/2023 :

Au global : - 6 % soit 213Mwh/an en moins, soit - 12 % en GES (gaz à effet de serre) car il s'agit d'une économie de gaz principalement.

Des disparités dans les évolutions de consommations d'énergie :**Eclairage public** : - 57 % (sobriété (arrêt éclairage la nuit)**Bâtiments et divers** : - 19 % en moyenne (amenant à une économie de 86 000 € entre 2022 et 2023)

- Abattoir : +1%
 - Kerjezequel : - 37% (arrêt chauffage et baisse débit CTA principalement)
 - Hôtel communautaire : - 27% (régulation chauffage et ventilation)
 - Centre socioculturel : - 13 % (sobriété et régulation)
 - Aire accueil des gens du voyage : - 20% (présence d'une famille en moins)
 - Kermaria : - 9 % (moins d'occupation)

Véhicules : - 7 %**Adduction eau** : + 5 % (plus d'eau traitée)**Assainissement** : + 12% (augmentation des pluies (+19%) et donc infiltration d'eau pluviales dans le réseau eaux usées, malgré de grosses économies dues au changement de certaines pompes de relevage (l'efficacité moyenne des pompes a augmenté de 20 %)**Pour information du conseil communautaire sur les évolutions des consommations d'énergie de la CLCL.****14| AFFAIRES GENERALES : MISE A JOUR DU REGLEMENT DE L'ESPACE KERJEZEQUEL -****Annexe**

L'espace multifonction de Kerjezequel a été inauguré en 2006 afin d'offrir à la population, aux associations ainsi qu'à l'ensemble des partenaires œuvrant sur le territoire intercommunal, une infrastructure de qualité capable d'accueillir des manifestations dans les domaines sportif, culturel, économique ou encore social.

La mission première du complexe n'est pas de se substituer aux structures existantes des communes, mais d'apporter une solution alternative en cas d'infrastructures insuffisantes de ces dernières.

L'importance du complexe, qui dispose en outre de 700 places de parking et de 22 places réservées aux personnes à mobilité réduite, a nécessité rapidement la mise en place d'un règlement de fonctionnement.

Le conseil communautaire réuni le 20 juin 2018 a donc décidé, par sa délibération 65/2018, de doter l'espace multifonction de Kerjezequel d'un règlement de fonctionnement afin de déterminer les conditions dans lesquelles il peut être utilisé, pour l'organisation d'activités, qu'elles soient régulières ou ponctuelles, par des associations, des organismes ou des institutions.

L'espace de Kerjezequel dispose aujourd'hui d'une dizaine d'utilisateurs quotidiens, auxquels viennent s'ajouter de nombreux utilisateurs ponctuels, ce qui conduit à un taux d'occupation maximal de l'outil, avoisinant les 100 %.

Le développement de cet outil exceptionnel et notamment l'expérience tirée de l'observation des pratiques au quotidien, ont conduit à proposer une refonte du règlement de fonctionnement afin de l'adapter aux différentes évolutions (législatives, structurelles, du territoire...), de le restructurer afin de le rendre plus clair et plus lisible, et enfin de le compléter.

Il est donc proposé un nouveau projet de règlement intérieur comportant, entre autres, les points de vigilance suivants :

- Rappel de la priorisation des infrastructures des communes par rapport à l'option Kerjezequel (accord préalable du Maire de la commune de résidence des associations).
- Interdiction explicite des marchés (de Noël, gourmand, artisanaux, etc.).
- Délibération spécifique du bureau communautaire pour l'organisation d'évènements qui ne seraient pas prévus par le présent règlement, mais dont l'envergure, le caractère exceptionnel, ou les contraintes techniques spécifiques peuvent justifier l'utilisation du complexe.
- Utilisation de colles/résines pour la pratique du handball : interdiction de leur utilisation du lundi au vendredi, et autorisation de l'utilisation de colles/résines lavables à l'eau le week-end.
- Introduction d'un paragraphe spécifiquement dédié au dispositif Vigipirate.
- Introduction d'un paragraphe spécifiquement dédié à la gestion des déchets.
- Introduction de deux paragraphes sur la facturation des frais (pour nettoyage et dégradations).

Il est proposé au conseil communautaire de valider le règlement de l'espace Kerjezequel applicable à la date de la présente délibération.

Décision : approbation à l'unanimité

Abstention : 2 voix (Emmanuelle LE ROUX + pouvoir d'Odette CASTEL)

Le nouveau règlement fait l'objet de quelques échanges autour de l'utilisation de la colle par les joueurs de handball.

Yann TOUDIC indique que dans beaucoup de salles, la colle est interdite.

Sandra ROUDAUT demande pourquoi ne pas interdire l'usage de la colle tout le temps ?

Claudie BALCON répond que tant que la fédération de hand n'aura pas trouvé une solution/une alternative sur cette problématique, il est proposé d'autoriser l'usage de la colle uniquement le week-end à l'occasion des matchs.

15| AFFAIRES GENERALES : MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT D'UTILISATION DU PARC DE VEHICULES - Annexe

En préambule, il convient de signaler qu'il n'existe aucun texte général qui impose aux collectivités locales de régir la situation de leur parc automobile. Toutefois, la jurisprudence soumet les collectivités à une réglementation précise.

La bonne gestion des véhicules suppose que les utilisateurs soient informés des principes relatifs à leur emploi.

La Communauté Lesneven Côte des Légendes dispose d'un parc automobile mis à disposition de ses agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Il est proposé d'adopter un règlement de gestion de ce parc automobile, qui formalise et détaille les modalités d'affectation et d'utilisation des véhicules alloués aux agents et aux élus.

Il est rappelé que sont considérés comme véhicules de service les véhicules dont les agents ont l'utilité pour les seuls besoins de leur activité professionnelle, pendant les heures et jours d'exercice de celle-ci et qui demeurent, le reste du temps, à la disposition du service.

Le présent document règle notamment les questions de :

- responsabilités du conducteur et de la collectivité ;
- affectation des véhicules ;
- entretien, conformité et sécurité ;
- périmètre d'utilisation ;
- remisage à domicile ;
- transport de passagers et de marchandises.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le règlement d'utilisation du parc de véhicules.

Décision : approbation à l'unanimité

16| AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : CONVENTION PARTENARIALE 2024/2026 AVEC L'ADEUPA - Annexe

L'Adeupa, agence d'urbanisme Brest Bretagne, créée à l'initiative de la communauté urbaine de Brest sous forme associative en 1974, se compose aujourd'hui de 29 membres (collectivités ou des acteurs publics de l'ouest Breton). Elle se positionne comme une plateforme de coopération dont les missions s'organisent autour de 3 grands axes stratégiques, votés en assemblée générale le 22 juin 2023 :

1- Regarder l'avenir avec responsabilité

- ✓ Expertiser les futurs désirables pour les territoires, en renouvelant les regards.
- ✓ Anticiper les évolutions sociétales et les nouveaux usages des territoires.
- ✓ Accompagner la résilience des territoires.
- ✓ Faire face aux vulnérabilités.

2- Co-construire les solidarités territoriales

- ✓ Objectiver le destin commun.
- ✓ Bâtir une vision collective de l'ambition pour l'ouest breton.
- ✓ Favoriser l'alliance et la concordance des territoires.

3- Mettre en commun les ressources

- ✓ Partager des connaissances actualisées et solides.
- ✓ Faire savoir avec objectivité et pédagogie.
- ✓ Générer de l'intelligence collective.
- ✓ Animer le débat local.

Concrètement, l'Adeupa accompagne les collectivités dans différentes missions inscrites dans le plan de coopération joint en annexe et présentées de manière synthétique ci-dessous :

- accompagnement des collectivités dans l'élaboration des PLUIH, notamment le volet Habitat ;
- réalisation d'études spécifiques qui aboutissent à différentes publications (disponibles sur le site de l'Adeupa) ;
- réalisation de différents observatoires (mobilité, habitat, économie, foncier, ...) ;

- travail sur le Mode d'Occupation des Sols (MOS) ;
- animation de différents « club » Planification, Mobilité, ...
- portrait économique de la CLCL,
-

Au-delà de ces missions qui concernent l'ensemble des territoires, les collectivités peuvent faire appel aux services de l'Adeupa afin de travailler sur des sujets spécifiques comme ce fut le cas pour l'élaboration du PLH en 2018. Ces missions donneront lieu à une rémunération spécifique.

L'Adeupa apparaît ainsi comme un partenaire majeur dans la mise en œuvre des différentes politiques portées par la communauté Lesneven Côte des Légendes. Afin de porter ses différentes missions, la CLCL est amenée à participer à hauteur de 1.06 € par habitant soit un montant de 29 071 € pour l'année 2024.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les missions inscrites dans le projet partenarial 2024-2026 (joint en annexe) et le montant de participation établi à 29 071 € pour l'année 2024 et pouvant évoluer annuellement au regard de la population, et d'autoriser la Présidente à signer cette convention et d'éventuels avenants.

Décision : approbation à l'unanimité

17| AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVENANT A LA CONVENTION OPAH AVEC L'ANAH - Annexe

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) intercommunautaire de la CCPI, la CCPA et la CLCL a débuté le 1^{er} novembre 2021 pour une durée de 5 ans. L'objectif de cette opération est d'accompagner les ménages modestes et très modestes dans la rénovation de leur logement que ce soit en termes de performance énergétique ou d'adaptation au handicap ou perte d'autonomie. Cette opération fait suite à un premier PIG réalisé sur la période 2014-2019.

L'accompagnement de la collectivité est double :

- le financement du suivi animation par le bureau d'étude SOLIHA, qui va accompagner techniquement le ménage dans le projet de rénovation mais aussi administrativement pour l'obtention des subventions,
- le financement d'une partie des travaux en complément des aides de l'ANAH selon le tableau suivant :

Tableau des aides sur fonds propres :

Type de dossier	Conditions	Objectifs 5 ans	Modalité de l'aide	Plafond de l'aide
Logements insalubres	PO très modeste	15	20 % du RAC	6 000 €
	PO modeste			
Adaptation	PO très modeste	260	20 % du RAC	1 000 €
	PO modeste	120	20 % du RAC	700 €
Energie éligible ANAH (35 - 49% gain énergétique)	PO très modeste	248	500 €	500 €
	PO modeste	102		
GE 50 % minimum	PO très modeste	182	20% dur RAC	1 500 €
	PO modeste	68	20% dur RAC	1 000 €

L'OPAH connaît une bonne dynamique depuis son démarrage sur l'ensemble des trois territoires. Sur le territoire de la CLCL, sur la période novembre 2021 à décembre 2023, ce sont ainsi :

=> près de 350 contacts établis dont près de 80% par mail ou formulaire contact internet (**1 250 contacts à l'échelle des 3 EPCI**)

=> 70 dossiers Energies et près de 60 dossiers adaptation qui ont été agréés :

- pour 3 M€ de travaux engendrés (800 K€ pour l'adaptation des logements et 2.2 M€ pour les dossiers Energie).
- des montants de travaux moyens pour les dossiers ANAH de 22,5 K€ pour les dossiers Energie et 14,6 K€ pour les dossiers adaptations (hors MPR),
- Pour respectivement 49% et 41% de subvention au total.

=> 87K€ de subvention accordée par la CLCL (47K€ Energie, 37,5K€ adaptation, 2.5K€ double dossier)

Sur le premier semestre 2024, 15 dossiers de rénovation énergétique ont été agréés, 40 déposés et 64 dossiers sont en cours de montage. L'objectif annuel fixé est de 120 dossiers ce qui augure une atteinte des objectifs rapidement d'ici la fin de l'année.

Sur le volet adaptation, la dynamique est encore plus importante et pose la question de l'atteinte des objectifs de manière anticipée : à mi-année 2024, 40 dossiers d'adaptation des logements ont été agréés, 40 sont déposés et 59 dossiers sont en cours de montage. L'objectif annuel fixé à 80 dossiers agréés va être très rapidement dépassé.

Afin de maintenir la dynamique engagée et compte tenu du contexte favorable, les élus des trois EPCI et l'ANAH ont ainsi souhaité réévaluer les objectifs, en matière de rénovation énergétique et d'adaptation à l'âge et au handicap, cette thématique étant un enjeu fort sur le territoire communautaire.

Outre cette modification du nombre d'objectifs, les évolutions règlementaires vont modifier l'accompagnement des ménages avec un rôle plus important donner à l'ANAH et le déploiement du Service public pour la rénovation de l'habitat sur les territoires.

Face à ces constats, il est proposé de modifier les objectifs par type de dossier de la manière suivante et de mettre fin à cette convention au 31 décembre 2025 :

	Objectifs du 01/11 au 31/12/21	Objectifs Année 2022	Objectifs Année 2023	Objectifs Année 2024	Objectifs Année 2025	Objectifs du 01/01/26 au 31/10/26	Objectifs Totaux 5-années 4 années et 2 mois
PO – travaux de lutte contre la précarité énergétique sous plafond ANAH	20	120	120	120 140	120 140	100 0	600 540
PO – Aide à l'autonomie sous plafond ANAH	10	80	80	80 160	80 160	50 0	380 490

A noter que l'accompagnement des ménages ne s'arrêtera toutefois pas à cette date mais sera réalisé d'une façon différente qui reste encore à définir.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les évolutions présentées ci-dessus, et autoriser la Présidente à signer l'avenant à cette convention (projet joint en annexe).

Décision : approbation à l'unanimité

Sandrine ABGRALL interroge sur les chiffres. Pourquoi a-t-on doublé les chiffres pour la partie autonomie alors que pour les travaux de précarité énergétique, le chiffre a diminué ?

Ce chiffre s'explique par le vieillissement de la population qui entraîne de nombreuses demandes sur la partie autonomie.

La réduction de la durée est quant à elle liée à l'évolution sensible du dispositif d'intervention et d'aide de l'ANAH en 2025 et 2026.

18| AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION AUX COMMUNES

La Communauté Lesneven Côte des Légendes a instauré le Droit de Préemption Urbain suite à l'approbation de son PLUIH lors du conseil communautaire du 19 juin 2024 sur l'ensemble des zones U et AU de son territoire.

Rendu exécutoire depuis le 19 septembre suite à la réalisation des différentes formalités administratives (affichage, insertion presse, notification aux structures indiquées à l'article R 211-3), l'exercice du droit de préemption urbain peut maintenant faire l'objet d'une délégation aux communes membres et permettre ainsi aux communes de porter des opérations d'aménagement répondant à l'un des objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

A noter que cette délégation ne concerne ni les zones d'activités d'intérêt communautaire, ni les opérations reconnues d'intérêt communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R 211-1 et suivants, et R.213-1 et suivants ;

Vu les statuts et compétences au 1er janvier 2017 et notamment celle relative au « PLU et document en tenant lieu » ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'Habitat de la CLCL approuvé le 19 juin 2024 par le conseil communautaire et devenu exécutoire le 2 septembre.

Vu la délibération CC/ 68/ 2024 instaurant le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation futures (AU) du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'Habitat et rendu exécutoire le 19 septembre 2024.

Considérant la volonté des communes de pouvoir porter des opérations d'aménagement répondant à l'un des objectifs définis par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

La communauté de communes peut exercer ou déléguer le droit de préemption urbain aux conseils municipaux dans les conditions prévues aux articles L.211-2 alinéa 3 et L.213-3 du code de l'urbanisme.

Le titulaire du droit de préemption urbain peut également déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à son Président dans les conditions prévues à l'article L.5211-9 alinéa 9 du code général des collectivités territoriales.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de :

- **déléguer aux communes le droit de préemption instauré par délibération CC/68/2024 et rendu exécutoire le 19 septembre, à l'exclusion :**
 - **des zones d'activités d'intérêt communautaire correspondant aux zones Ue de Mescoden, Sant-Alar et Kerno Parcou en Ploudaniel, Lanveur en Plouneour Brignogan Plages, Lanvian en Guissény, Kerduff en Le Folgoët, le Parcou et Gouerven en Lesneven.**
 - **des opérations reconnues d'intérêt communautaire,**
- **déléguer à la présidente l'exercice du droit de préemption pour le compte de la CLCL sur les secteurs susvisés, exclus de la délégation aux communes membres.**

Décision : approbation à l'unanimité

19| AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : PROROGATION DE LA CONVENTION AVEC EHOP – Annexe

En cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, les élus ont souhaité promouvoir les mobilités décarbonées. En juin 2021, la communauté est ainsi devenue compétente en matière de mobilité afin de pouvoir porter concrètement des actions.

Néanmoins, dès 2019, la collectivité a souhaité porter des actions en ce sens. La CLCL a ainsi adhéré à l'application Ouest go, plateforme de co-voiturage. En 2021, pour aller plus loin sur la question du co-voiturage, la CLCL s'est rapprochée de l'association EHOP. Cette dernière est une association qui œuvre depuis l'année 2000 dans la promotion du co-voiturage, que ce soit auprès de collectivités bretonnes ou de grands groupes industriels bretons. Une convention a ainsi été signée avec une entrée en vigueur en septembre 2021 pour une durée de 3 ans avec 2 grands axes :

- sensibiliser au covoiturage les employés des principales zones d'emplois,
- sensibiliser le grand public.

Concrètement, ce partenariat a permis de développer des actions auprès des entreprises du territoire. L'objectif est de permettre à des employés qui ne travaillent pas dans les mêmes entreprises, voir des unités différentes d'une même entreprise, de se mettre en relation grâce à la

création d'une communauté de covoitureurs. Ce travail doit permettre également de créer une véritable dynamique autour du covoiturage avec un double objectif :

- montrer les avantages financiers pour les employés et l'impact environnemental positif,
- et, pour les employeurs, montrer que le covoiturage peut être une solution aux problèmes de mobilité et possiblement de recrutement.

Un travail a ainsi été réalisé auprès de l'entreprise EVEN, choisie au regard de la densité d'emplois sur un même site. Une analyse des flux domicile travail a ainsi été effectuée pour mettre en évidence les potentiels « axes » de covoiturage, analyse présentée à la direction ressources humaines. Un travail similaire a été réalisé au niveau des entreprises de la zone de Mescoden, avec un même objectif : créer une dynamique autour du covoiturage. 2 café-entreprises ont été réalisés, un en 2023, un autre en 2024.

En parallèle, le travail auprès du grand public a débuté avec l'identification au sein de chaque commune d'un élu référent et la définition d'un plan d'actions/communication devant permettre de sensibiliser le grand public au covoiturage et accroître le nombre de covoitureurs sur la plateforme Ouest GO.

La convention étant arrivée à terme, il est proposé de proroger la convention jusqu'à fin 2025 afin d'aller jusqu'au bout des actions entreprises, à savoir :

- animation auprès des entreprises de la zone d'activités de Mescoden (organisation d'un pique-nique co-voiturage, 5 animations au sein des entreprises de la zone, campagne de communication et réalisation d'un défi covoiturage, ...),
- déploiement du plan d'actions auprès du grand public autour de 3 périodes d'1 mois sur différents supports - affiches, banderoles, BIM, communication internet, pochoirs au sol, ... (mi-septembre / janvier / mars/avril). Présence lors de 3 événements sur la CLCL (Braderie des commerçants de Lesneven, Fête de l'économie locale, dernière animation à déterminer)

En contrepartie de ces actions portées par EHOP, il est demandé une participation à hauteur de **9 950 €** répartie au prorata entre 2024 et 2025 :

- sur les 4 mois de 2024 : 2 488 €
- pour l'année 2025 : 7 462 €

Il est proposé au conseil communautaire de valider la poursuite des actions entreprises avec l'association EHOP jusqu'à fin 2025 pour un montant de 9 950 €, et autoriser la Présidente à signer l'avenant à la convention de partenariat avec EHOP (projet joint en annexe).

Décision : approbation à l'unanimité

20| QUESTIONS DIVERSES

Prochains conseils communautaires :

- ▶ Lundi 21 octobre : séance spéciale ADEUPA
- ▶ Mercredi 13 novembre
- ▶ Mercredi 18 décembre

Prochain conseil communautaire : mercredi 13 novembre 2024 à 18 h 00

Fin de séance à 20 H 02

Ce procès-verbal sera présenté pour validation aux membres du conseil communautaire lors de la prochaine séance, le mercredi 13 novembre 2024.

Vu la validation du PV du 25/09/2024 par les élus communautaires,

Lesneven, le 13/11/2024

La Présidente,
Claudie BALCON



Le secrétaire,
François-Xavier IMBERDIS

